

IVRY

S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Entreprise Trezentorres
76 rue des Tiphoinés
91240 Michel-sur-Orge,

affaire suivie par **S.Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/89/2024

Ivry-sur-Seine, le 09 JUIL, 2024

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle l'Entreprise Trezentorres – 76 rue des Tiphoinés – 91240 Michel-sur-Orge (☎ : 06.70.54.72.67), agissant pour le compte d'Homeland – 13 rue d'Uzès – 75002 Paris, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 96 avenue Danielle Casanova – 94200 Ivry-sur-Seine par :

- **UN CANTONNEMENT DE CHANTIER de 7 m de longueur x 1,50 m de largeur sur deux places de stationnement payant,**
- **UN WC CHIMIQUE,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Département du Val de Marne gestionnaire de la voie,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Toutes les précautions soient prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**
- **La durée d'occupation du trottoir devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

- Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.
- L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE TROIS : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Hélène Bourdelet
Directrice Générale des Services

